

## Affaires municipales

Gouvernement du Québec

### Décret 37-2006, 25 janvier 2006

Loi sur l'organisation territoriale municipale  
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une modification aux lettres patentes constituant la municipalité régionale de comté de La Matapédia

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Matapédia a été constituée, le 1<sup>er</sup> janvier 1982, par lettres patentes délivrées en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les lettres patentes de la municipalité régionale de comté de La Matapédia ont été remplacées, conformément au décret numéro 90-94 du 10 janvier 1994 et ont été modifiées, conformément au décret numéro 911-2005 du 4 octobre 2005;

ATTENDU QUE l'article 210.39.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), rendu applicable à cette municipalité régionale de comté par l'article 109 de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives (1993, c. 65), permet au gouvernement de modifier des lettres patentes relativement à la composition d'un comité administratif;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Matapédia a adopté la résolution numéro C.M. 151-05, le 12 octobre 2005, demandant au gouvernement de modifier ses lettres patentes relativement à la composition de son comité administratif afin d'abolir les postes réservés au comité administratif pour les maires des villes d'Amqui et Causapscal et de la Municipalité de Sayabec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les lettres patentes de la municipalité régionale de comté de La Matapédia;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE les lettres patentes constituant la municipalité régionale de comté de La Matapédia soient modifiées par le remplacement du cinquième alinéa du dispositif par le suivant:

« Un comité administratif est constitué par les présentes lettres patentes; il est composé de sept membres dont le préfet et le préfet suppléant, les autres membres étant nommés par résolution du conseil de la municipalité régionale de comté parmi les maires de celui-ci. Les règles de fonctionnement de ce comité sont celles qui s'appliquent à un comité administratif constitué en vertu du Code municipal du Québec. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45747